

Séance du 31 mai 2024

Présents	M. Mike Poiré / Bourgmestre M. Stefano D'Agostino / Échevin, Lex Schwind / Échevin M. Aender Schroeder, secrétaire communal
Excusé(e)	//

Objet: Règlement temporaire de circulation - « Kaulepad »
Travaux de construction // 07.06.2024

Le Collège des Bourgmestre et Échevins,

Considérant qu'à partir du vendredi, 07 juin 2024 des travaux d'infrastructure seront exécutés dans la rue « Kaulepad » ;

Considérant que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation ;

Vu la loi du 06 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal du 06 juillet 2004 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

décide unanimement

de réglementer la circulation dans la rue « Kaulepad », à partir du vendredi, 07 juin 2024 et pendant la durée des travaux (plusieurs jours), comme suit:

Article 1. – Circulation interdite

La circulation est interdite dans la rue « Kaulepad », tronçon entre l'intersection avec la Rue de Vichten et le dépôt « GILSON ».

Article 2. – « Sens unique » - Suppression

Dans une partie de la rue « Kaulepad » le sens unique est supprimé, la circulation à double sens est ainsi autorisée sur le tronçon entre l'intersection avec la « Rue de Vichten » et la rue « Iwwert der Gaass ».

Article 3. – Infractions

Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Article 4. Confirmation

La présente sera soumise aux fins de confirmation au Conseil communal dans sa prochaine séance.

Le Collège échevinal,

Pour extrait conforme,
Mertzig, le 31 mai 2024

Bourgmestre,

Secrétaire,



The image shows two handwritten signatures in blue ink. The signature on the left is for the Mayor (Bourgmestre) and the signature on the right is for the Secretary (Secrétaire). Between the signatures is a circular official stamp of the Administration Communale Mertzig, featuring a coat of arms and the text 'Administration Communale MERTZIG'.